

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DÉCHÈTERIE



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT
1 Rue Michel Blanc – B.P. 05 – 66130 ILLE-SUR-TET

La Communauté de communes Roussillon-Conflent dans le cadre de sa compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés » assure la gestion d'une déchèterie située sur la commune d'Ille sur Têt.

Tous les particuliers et professionnels domiciliés sur l'une des communes membres de la Communauté de communes Roussillon-Conflent **munis de leur carte de déchèterie** ont la possibilité de déposer leurs déchets à la déchèterie.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôt et d'accès à la déchèterie ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Article 1 : Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace aménagé, gardé et clôturé, où les usagers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers. **Un tri effectué par l'utilisateur lui-même** sur les conseils du gardien permet la valorisation de certains matériaux.

Article 2 : Rôle de la déchèterie

La mise en place d'une déchèterie doit répondre principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants et spéciaux dans des conditions conformes à la réglementation.
- Lutter contre les dépôts sauvages et réduire la pollution des milieux naturels.
- Valoriser un certain nombre de déchets et économiser les matières premières en les recyclant.
- Encourager la prévention des déchets en détournant des collectes les déchets destinés aux déchèteries.

Article 3 : Localisation de la déchèterie

La déchèterie est située Chemin de Régleilles à Ille sur Têt. En venant d'Ille sur Têt prendre la route de Montalba direction les Orgues, passer le pont puis au rond-point, prendre la 1^{ère} route à droite.

Article 4 : Horaires d'ouverture

L'accès à la déchèterie est autorisé aux horaires suivants :

**Du lundi au vendredi de 8H30 à 12h et de 14h à 17H30,
le samedi de 8H30 à 17H30.**

La déchèterie est fermée le dimanche et les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (pluies importantes, neige..) ou d'incendies la collectivité se réserve le droit de fermer le site.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès à la déchèterie est formellement interdit, la Communauté de communes Roussillon-Conflent se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 5 : Accès des usagers

Article 5.1 : Obtention de la carte d'accès en déchèterie

Les demandes de cartes d'accès à la déchèterie se font auprès :

- De la Communauté de communes :
 1. Soit par courrier : Communauté de communes Roussillon-Conflent, service Gestion des déchets, 1 rue Michel Blanc, 66130 ILLE SUR TET
 2. Soit par e.mail : collecte-dechets@roussillon-conflent
 3. Soit directement au service Gestion des déchets situé 3 rue de Bourdeville, 66130 Ille sur Têt (04 48 50 05 25),
- Du site internet <http://www.roussillon-conflent.fr> (rubrique Déchets)

Les justificatifs à fournir à l'appui d'une carte d'accès en déchèterie sont les suivants :

1. Pour les particuliers :

- Une pièce d'identité du demandeur en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire,...)
- Un justificatif de domicile du demandeur datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'énergie, facture de téléphone,...)

En cas de location la carte sera délivrée au locataire.

Une seule carte sera délivrée par adresse fiscale. Cette carte est placée sous la responsabilité juridique de son titulaire. La première carte est attribuée gratuitement, son remplacement sera facturé au tarif en vigueur (cf annexe 1).

2. Pour les professionnels :

- Une pièce d'identité du responsable de la société en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire,...),
- Un justificatif de domicile de l'adresse de l'établissement datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'énergie, facture de téléphone,...).
- L'extrait KBIS de la société datant de moins de 3 mois.

Les professionnels peuvent obtenir plusieurs cartes d'accès, la première est délivrée gratuitement. Chaque carte supplémentaire ou le remplacement d'une carte sera facturé au tarif en vigueur (cf annexe 1).

Remarques :

- les micro-entreprises (auto-entrepreneurs) sont considérés comme des professionnels,
- une entreprise domiciliée hors du territoire mais effectuant des travaux pour un résident de la Communauté de communes pourra demander l'attribution d'une carte d'accès sur présentation d'un devis, celle-ci sera activée pour la durée du chantier. La carte pourra être réactivée dans la cadre d'un nouveau chantier.

3. Pour les associations :

- Une pièce d'identité du Président de l'association en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire,...),
- La copie des statuts de l'association.

4. Pour les collectivités membres :

- Les demandes seront adressées directement au service Environnement.

Article 5.2 : Conditions d'utilisation de la carte d'accès

1. Délivrance de la carte :

Après vérifications des justificatifs requis, la communauté de communes enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager. Le numéro figure sous forme de code barre et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur.

2. Responsabilité :

La carte est personnelle, nominative, répertoriée et engage la responsabilité de son détenteur. La cession, le don ou le prêt est strictement interdit, notamment le prêt de la carte à un autre particulier ou professionnel.

Attention la carte génère des facturations au-delà des seuils de gratuité.

En cas d'utilisation non conforme de celle-ci, la carte sera désactivée et tous les apports enregistrés pourront être facturés à son titulaire.

En cas de perte, détérioration ou vol, le titulaire devra en avvertir au plus tôt le service environnement de la Communauté de communes :

- Par téléphone : 04 48 50 05 25
- Par courriel : collecte-dechets@roussillon-conflent.fr
- Par courrier : Communauté de communes Roussillon-Conflent, service Gestion des déchets 1 rue Michel Blanc 66130 ILLE SUR TET

Dès réception de l'information, la carte sera désactivée.

3. Obligations de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de la demande de carte d'accès, il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

Il appartient à l'utilisateur de signaler tout changement d'adresse nécessitant la mise à jour de la carte. Cette dernière devra être restituée en cas de déménagement hors du territoire communautaire.

Pour les professionnels : en cas de non-paiement dans les délais réglementaires et après mise en demeure du Trésor Public chargé du recouvrement, la carte sera désactivée.

4. Validité et propriété des cartes :

En cas de non utilisation de la carte sur une période de 2 ans, le badge sera désactivé automatiquement. L'utilisateur pourra demander sa réactivation sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité.

Article 5.3 : Tarification- facturation

- Pour les particuliers et les associations, les apports sont gratuits dans la limite de 40 passages annuels, seuil au-delà duquel les apports seront facturés selon le tarif en vigueur. (cf annexe 1)
- Pour les professionnels, les apports sont facturés dès le premier apport selon le tarif en vigueur (cf annexe 1). Le gardien enregistre informatiquement le volume. Pour cela des pictogrammes définis correspondent aux volumes apportés (véhicule, remorque, véhicule + remorque, fourgon, camion).
- Pour les collectivités, les apports sont gratuits.

Article 5.4 : Limitation de l'accès au site

L'accès est limité aux seuls véhicules légers, éventuellement attelés d'une remorque et aux camionnettes d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Article 6 : Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, le dépôt des déchets dans les contenants ou conteneurs spécifiques ainsi que les manœuvres des véhicules doivent respecter les consignes données par les agents de déchèterie et indiquées sur le site.

Les voies de circulation ne devront pas être encombrées et la vitesse de circulation ne devra pas excéder 10 km/h. Les usagers sont soumis dans l'enceinte de la déchèterie au respect du code de la route.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il sera vigilant à tenir sous sa garde tous les biens en sa possession, il est seul responsable des pertes ou vols des biens qu'il introduit dans la déchèterie. Dans ces conditions, la responsabilité de la Communauté de communes Roussillon-Conflent ne pourra être engagée.

Seuls les mineurs qui sont accompagnés par un adulte ont accès à la déchèterie. Ceux-ci sont donc sous la responsabilité dudit adulte sur le site.

Les usagers doivent :

- couper le moteur de leur véhicule au moment du vidage des déchets,
- effectuer le tri et le déchargement de leurs apports en se conformant aux instructions qui leur sont données par les agents de déchèterie,
- ne pas s'introduire dans les contenants,
- ne pas descendre dans les bennes,
- ne pas déposer des dépôts sauvages devant l'enceinte de la déchèterie,
- ne pas fumer à proximité des flux déposés.

Les activités de récupération des matériaux sont formellement interdites à la déchèterie, à l'exception des opérations ponctuelles encadrées par la Communauté de communes Roussillon-Conflent (ex : broyat, compost...).

Les échanges, qu'ils soient gratuits ou marchands, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la déchèterie.

Tout contrevenant est passible de poursuite pour vol.

Article 7 : gardiennage et accueil des utilisateurs

L'agent de la déchèterie a pour rôle :

- D'accueillir, d'informer et d'orienter tous les usagers,
- De contrôler la validité des cartes et leur adéquation avec la qualité de l'utilisateur,
- D'enregistrer le volume de déchets apportés,
- De contrôler la nature des déchets apportés par l'utilisateur et veiller à leur bonne affectation dans les contenants,
- De veiller à l'application du présent règlement et notamment au respect des consignes de tri et de sécurité,
- De refuser le déversement des déchets non-conformes et d'orienter l'utilisateur vers l'exutoire approprié,
- De refuser l'accès aux personnes ne respectant pas le présent règlement,
- De veiller au bon fonctionnement et à l'entretien du site,
- D'informer la collectivité par voie hiérarchique de tout problème constaté.

Il est interdit à l'agent déchèterie de :

- **Se livrer pour son compte ou celui d'un tiers, à la récupération ou à la revente de matériaux,**
- **Solliciter ou accepter une participation en nature ou en espèces.**

Article 8 : Déchets acceptés

La liste des déchets admis est susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles filières mises en place. Les déchets doivent être classés dans les catégories décrites ci-dessous. Le dépôt de déchets doit respecter les consignes de tri données par les gardiens.

- **Les gravats** : les gravats sont les matériaux inertes provenant des démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés (cailloux, pierres, briques, carrelages, sanitaires en céramique...). Ne sont pas acceptés : plâtre (sous toutes ses formes) tuyaux et plaques en fibrociment, amiante, terre...
- **Le plâtre** : plaques ou carreaux de plâtre, cloisons alvéolaires, dalles de plafond, produits moulés en plâtre. Ne sont pas acceptés : sacs de plâtre, rails métalliques...
- **Les déchets verts** : les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. Ne sont pas acceptés les pots de fleur, les cailloux, le bois traité et les souches, les troncs et les branchages de plus de 20cm de diamètre, les sacs plastiques, les piquets et supports divers
- **Le bois** : palettes, cagettes, portes, planches, contreplaqué, bois de charpente, panneaux de bois, fenêtres sans vitres, troncs...
- **Les menuiseries vitrées** : en bois, PVC ou aluminium.
- **Le mobilier** : meubles, literie, matelas, chaises, meubles de jardin, tapis...
- **Les métaux** : tous type de métaux. Ne sont pas acceptés : tous les articles de sports et loisirs notamment les vélos, les appareils ménagers.
- **Les cartons** : cartons propres et pliés. Les cartons doivent être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène).
- **Les DEEE ou D3E : Déchets d' Equipements Electriques et Electroniques** : gros électroménager, écrans, télévisions, petits appareils électriques en mélange (tout appareil fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur soit par une source autonome : pile, batterie).
- **Les articles de sports et loisirs** : loisirs extérieurs (camping, pêche...), sports nautiques (planches à voile, surfs, masques, tubas), sports de balle et raquettes, sports de montagne (skis, chaussures, luges...), musculation, fitness, cycles (vélos, trottinettes, rollers...), protections et accessoires (casques...).
- **Les articles de bricolage et de jardin thermiques** : tronçonneuses, débroussailleuses, tondeuses... et leurs accessoires (chaînes, disques...). Ne sont pas acceptés les appareils fonctionnant avec de l'électricité (à mettre avec les D3E).

- **Le matériel de bricolage et de jardinage non électrique** : scies, pinces, arrosoir, tuyaux, bâches...
- **Les jouets** : peluches, jeux de construction, jeux de plein air, jeux de société, jouets cadeaux. Ne sont pas acceptés : les jouets avec des piles ou batteries et les articles d'écriture et de dessin.
- **Les ampoules et néons** : les lampes à LED, les lampes basse consommation et autres lampes techniques. Exclues de cette collecte, les ampoules à filament et halogènes.
- **Les DDS : Déchets Diffus Spécifiques** ; ce sont les déchets ménagers issus des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement : peintures, solvants, acides, bases, phytosanitaires, aérosols... Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine et remis directement à l'agent déchèterie.
- **Les textiles** : maroquinerie, chaussures nouées par paire, tous types de vêtements, tous types de linges de maison. Les textile doivent être dans des sacs fermés.
- **Les couettes, oreillers, rideaux et voilages** : sacs de couchages, sur-matelas... Ne sont pas acceptés : les draps et les couvertures, les housses...
- **Le verre** : pots, bouteilles, bocaux sans bouchons ni couvercles, pas de vaisselle, vitres, ampoules...
- **Le papier** : journaux, magazines, archives... N'est pas accepté : le papier peint.
- **Les huiles de vidange,**
- **Les huiles de friture,**
- **Les piles et accumulateurs, les batteries,**
- **Les cartouches d'encre,**
- **Les extincteurs** : extincteurs de moins de 2 kg ou 2 litres uniquement.
- **Le tout venant** : Ce sont tous les autres déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être ni valorisés ni recyclés, et qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus.

Article 8.1 : Limitation des apports

Le dépôt de gravats est limité, les véhicules utilitaires avec benne basculante ne seront pas acceptés. L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi, il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Article 9 : Déchets refusés

TYPE DE DECHETS	FILIERE D' ELIMINATION EXISTANTES
Pneus	Garagistes ou distributeurs de pneus
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) pour les patients en auto-traitement	Pharmacies ayant intégré le dispositif DASTRI dastri.fr
Médicaments	Pharmacies
Amiante (plaques, tuyaux...)	Filière spéciale / le gardien de déchèterie délivre un document pour une évacuation gratuite à Clairà
Souches	Ets Tubert à Elné Tél 04 68 22 08 59
Déchets industriels	Filière industrielle
Extincteurs de plus de 2 kg ou 2 litres	La société AZ Incendie située dans le département peut les reprendre sous certaines conditions. Tél 04 68 66 97 16
Bouteilles de gaz	Distributeurs de gaz (points de revente)
Terre végétale ou gravats en grande quantité	Ets Cufi à Néfiach Tél 04 68 84 71 78
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte ou apport volontaire

Cette liste n'est pas exhaustive, l'agent de déchèterie pourra refuser tous les dépôts qui présenteraient un risque ou une gêne dans le fonctionnement du service.

Article 10 : Infractions au règlement

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers les agents de déchèterie.

Les infractions identifiées par le Code Pénal sont notamment les suivantes :

- Le non-respect du règlement : l'article R. 631-2 qualifie de contravention de 2^{ème} classe le fait de de violer les interdictions ou de manquer aux obligations édictées par le présent règlement (amendes de 35€ à 750€)

- Les dépôts sauvages : l'article R. 634-2 du Code pénal qualifie de contravention de quatrième classe le fait d'abandonner ses déchets sur la voie publique ou privée (amendes de 135€ à 3 750€),
- En vertu de l'article R. 635.8 du Code pénal, constitue une contravention de cinquième classe le fait d'abandonner ses déchets sur la voie publique ou privée lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule (amendes de 1 500€ à 15 000€).
- Le vol, l'extorsion, le recel.

Article 11 : Application du règlement

Le présent règlement prendra effet dès la date de sa signature et accomplissement des formalités de transmission en Préfecture. Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège de de la communauté de communes et sur le site internet : <http://www.roussillon-conflent.fr>

Article 12 : Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie par le présent règlement.

Article 13 : Exécution

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent et les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Ille-sur-Têt, le

Le Président Marc BIANCHINI

ANNEXE – CONDITIONS TARIFAIRES 2025

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire et peuvent être réactualisés chaque année.

TARIFS AU VOLUME

	De 0 à 0,8 m3 (correspondant à un véhicule ou une remorque)	De 0,8 à 1,5 m3 (correspondant à un véhicule + une remorque)	De 1,5 à 3 m3 (correspondant à un fourgon)	De 3 à 4 m3 (correspondant à un camion)
Déchets non triés (Tout venant)	26 €	48 €	95 €	127 €
Gravats*	10 €	18 €	36 €	50 €
Déchets verts	8 €	15 €	30 €	40 €
Bois*	12 €	23 €	37 €	60 €
Cartons	Gratuit		30 €	40 €
Ferraille	GRATUIT			
Meubles (Eco-Mobilier)				
D3E, lampes, piles				

***les gravats ou bois entrant dans le cadre de la filière REP PMCB (déchets issus des produits et des matériaux de construction) ne seront pas facturés.**

Modalités d'apport : Les professionnels devront privilégier les apports mono-flux, dans le cas contraire, c'est le flux majoritaire qui sera comptabilisé pour la facturation.

Modalités de facturation :

- chaque semestre les professionnels recevront un titre de paiement pour les apports réalisés sur la période écoulée,
- les particuliers ayant atteints leur quota annuel seront avertis que tout apport supplémentaire leur sera facturé.

TARIF DE LA CARTE D'ACCES : 10 € (carte supplémentaire pour les professionnels ou carte de remplacement suite à une perte)